

6.4.12 Conseil des ministres de l'Éducation

Un Conseil interprovincial des ministres de l'Éducation a été créé afin de faciliter la coopération au niveau des politiques. Le Conseil est né des travaux d'un Comité permanent des ministres de l'Éducation mis sur pied en 1960. Un mémoire a été adopté en 1967 et augmenté en 1974. Le but déclaré du Conseil est de permettre aux ministres de l'Éducation de se consulter et d'agir ensemble sur des questions d'intérêt commun. Des consultations sont également prévues avec d'autres organismes d'enseignement. Le Conseil adhère au principe suivant lequel les ministères provinciaux doivent demeurer autonomes; c'est donc dire qu'aucune recommandation ou décision n'est exécutoire. Des réunions ont lieu au moins deux fois par an. Le Conseil nomme un Comité exécutif composé d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres représentant toutes les régions du pays.

6.4.13 Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes

Dans les années 60, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont nommé chacune des comités ou commissions spéciales chargés de faire des recommandations concernant l'évolution et les finances des universités. En 1975, une Commission des provinces Maritimes a été créée pour conseiller les premiers ministres et, par leur entremise, les gouvernements, en matière d'enseignement supérieur dans les trois provinces. La Commission accorde directement des subventions d'exploitation et d'équipement aux universités et collèges du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, les subventions sont accordées par le ministre de l'Éducation suivant les recommandations de la Commission.

6.5 Participation fédérale directe à l'enseignement

6.5.1 Services d'enseignement

Ministère de la Défense nationale. Outre l'enseignement des enfants des militaires logés par le gouvernement, le ministère de la Défense s'occupe directement de l'instruction et de la formation de ceux qui se joignent aux Forces armées.

Le Service de l'instruction des Forces canadiennes (SIFC), dont le quartier général se trouve à Trenton (Ont.), planifie, réalise et contrôle l'instruction des recrues, hommes de métier, spécialistes et officiers. Cinq bases et 30 écoles dans tout le Canada relèvent du SIFC. Ce dernier forme chaque année environ 11,000 recrues et dispense une instruction permanente aux membres des forces régulières et au personnel de réserve. Il existe environ 200 cours d'instruction des officiers et d'enseignement des métiers, plus de 575 cours de spécialités internes et 700 autres cours. L'enseignement des métiers dispensé par les Forces canadiennes est maintenant reconnu dans la plupart des provinces. Le nombre annuel moyen de diplômés est d'environ 40,000.

Aux termes d'un accord entre le ministère de la Défense et l'Université du Manitoba, les militaires et les personnes à leur charge peuvent travailler en vue de l'obtention d'un grade. L'Université du Manitoba est la première université à accorder des crédits de formation générale pour les cours dispensés dans les écoles des Forces canadiennes et pour l'expérience dans le service.

Un système global de cours et de programmes de perfectionnement professionnel en trois étapes prépare les futurs officiers; il s'agit du Programme d'orientation des carrières pour les officiers. Formule combinée de triage et d'autosélection, le programme peut couvrir les participants pendant toutes leurs années de service jusqu'à la retraite.

Le ministère finance et contrôle trois collèges qui dispensent un enseignement gratuit: le Royal Military College à Kingston (Ont.), le Royal Roads à Victoria (C.-B.) et le Collège militaire royal de Saint-Jean à Saint-Jean (Qué.). Des cours de formation générale menant à des diplômes en arts, en sciences ou en génie sont complétés par des études militaires et une formation pratique. Près de la moitié des diplômés sont des ingénieurs. Les diplômés doivent servir entre trois et cinq ans dans les Forces armées.